

Février 2023

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

L'École des Petits-Cheminots est une école institutionnelle qui offre des services dans deux établissements :

▪ École de la Passerelle Préscolaire et 1 ^{er} cycle	6200, avenue des Belles-Amours 418 834-2469
▪ École Notre-Dame Préscolaire et 1 ^{er} cycle	3256, rue Omer-Poirier 418 834-2470

À partir du 2^e cycle du primaire (3^e année), tous les élèves de Charny fréquentent l'École Saint-Louis-de-France.

Quelle école fréquentera votre enfant ?

Au moment d'inscrire votre enfant, nous pouvons vous informer si vous résidez dans le « bassin d'alimentation » de l'École Notre-Dame ou de l'École de la Passerelle. Cependant, la capacité d'accueil de celle-ci peut parfois être dépassée et nécessiter que votre enfant soit admis dans l'autre établissement. Le Centre de services scolaire des Navigateurs a adopté un règlement qui encadre le processus pour identifier les élèves ciblés pour un changement d'école.

Vous pouvez aussi faire une demande pour que votre enfant soit admis dans un établissement différent de celui de votre bassin d'alimentation. Vous devez pour cela remplir un « formulaire de demande de changement d'école » en précisant les motifs qui justifient cette demande. Ces demandes sont considérées en juin, si elles permettent d'équilibrer la répartition des élèves entre nos deux établissements, sinon elles sont traitées en toute fin de processus, soit à la mi-août, en fonction du nombre de places disponibles.

Droit au transport scolaire à l'École Notre-Dame

Votre enfant aura droit au transport scolaire au préscolaire si vous résidez à plus de 800 mètres de l'école de votre secteur. En première année, ce droit au transport s'applique à partir de 1,2 km (1200 mètres) et de 1,6 km (1600 mètres) à partir de la 2^e année. Prendre note que les élèves de l'École de la Passerelle ne peuvent se prévaloir de ce service étant donné que ceux-ci sont dans une zone marcheur. Toutefois, il peut y avoir des exceptions et dans le doute, nous vous invitons à communiquer avec le secrétariat de l'École de la Passerelle au 418 834-2469 poste 0.

Si votre enfant n'a pas droit au transport scolaire (il est donc marcheur), vous pouvez faire une demande de « places vacantes ». Les places libres dans les véhicules sont accordées, mais ne peuvent requérir de modifier les parcours établis initialement par le service de transport et un coût est associé à ce service.

Visites des classes

Quelques parents nous demandent s'il sera possible de faire visiter les classes à leur enfant d'ici la rentrée scolaire. Malheureusement, ce type de visite est difficile chez nous, car souvent, l'organisation des classes ne peut être finalisée avant la fin juin et même en août.

En terminant, je tiens à vous assurer de l'engagement de tout le personnel de l'École des Petits-Cheminots pour offrir des services éducatifs de qualité ainsi qu'un milieu de vie qui stimule et supporte la motivation et la réussite de tous nos élèves.

Johanne Hébert
Directrice